

NOTICE AUX CANDIDATS INDIVIDUELS

Préinscriptions au **BREVET PROFESSIONNEL 2023**



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Bureau DEC2
Examens professionnels et interministériels de niveau 4**

Lyon, le 17 octobre 2022

Affaire suivie par
Florence MALLEUS
04.72.80.66.38
dec2-cb@ac-lyon.fr
94, rue Hénon BP 64571
69244 LYON CEDEX 04

Le recteur de la région académique
Auvergne-Rhône-Alpes,
Recteur de l'académie de Lyon,
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs
les candidats individuels
au Brevet Professionnel

Objet : Pré-inscriptions du brevet professionnel 2023.

Référence : arrêté rectoral du 27 septembre 2022.

Madame, Monsieur,

Vous souhaitez vous présenter en qualité de candidat(e) individuel(le) au brevet professionnel– session 2023.

J'ai l'honneur de vous transmettre les instructions nécessaires à votre **pré-inscription** par Internet. Merci d'en prendre attentivement connaissance et de vous y conformer strictement.

Je souhaite particulièrement attirer votre attention sur le fait que toutes les dates portées sur les documents fournis sont impératives et qu'en vertu du principe d'égalité entre les candidats, aucune demande hors délai ne pourra être traitée.

C'est pourquoi, même en cas de difficultés, je vous engage vivement à vous pré-inscrire (ou vous faire pré-inscrire) même partiellement. Vous ferez ainsi partie de la base candidats et pourrez ensuite compléter votre dossier durant la phase de « confirmation de la pré-inscription »

UNE FOIS VOTRE INSCRIPTION FINALISEE AU PLUS TARD le 25 novembre 2022, VOUS POURREZ DEPOSER VOS PIÈCES JUSTIFICATIVES SUR VOTRE ESPACE CYCLADES JUSQU'AU 9 décembre 2022.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le recteur et par délégation
La directrice des examens et concours



Nathalie Confort

SOMMAIRE

- **Annuaire pôle BP**
- **Calendrier & procédure Cyclades**
- **Notice d'information – aide à la pré-inscription**
 - **Annexe 1 :** [liste des pièces à joindre à la confirmation d'inscription](#)
 - **Annexe 2 :** [attestation de formation et certificat de travail](#)
 - **Annexe 3 :** [notification de situation d'un candidat](#)

VOS REFERENTS PAR SPECIALITES OUVERTES*



- L'adresse générique dec2@ac-lyon.fr vous est prioritairement réservée.
- Groupement d'appels du Bureau DEC2 : 04 72 80 66 38
- Pour toute demande précise touchant à votre spécialité, veuillez directement vous adresser à votre référent métier

Spécialités sur session de Printemps	Nom du référent métier	N° de téléphone
Agent technique de prévention et de sécurité	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Ameublement tapisserie décoration	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Arts de la cuisine	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Arts du service et commercialisation en restauration	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Boucher	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Boulangier	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Bureautique	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Carreleur Mosaïste	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Charcutier traiteur	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Charpentier Bois	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Coiffure	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Conducteur d'appareils industries chimiques	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Couvreur	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Electricien	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Esthétique Cosmétique Parfumerie (rénové)	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Fleuriste	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Gouvernante	SID Mélissa	04 72 80 61 04
IDFCA	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Libraire	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Maçon	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Menuisier	SID Mélissa	04 72 80 61 04
Menuisier Aluminium verre	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Métallier	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Métiers de la pierre	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Métiers du plâtre et de l'isolation	BUISSON Emilie	04 72 80 61 04
MIGCS	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Préparateur en pharmacie	BUISSON Emilie	04 72 80 61 03
Sommelier	SID Mélissa	04 72 80 61 04

Gestion des candidats en situation de handicap

Stéphane Lopez
dec-csh4@ac-lyon.fr /04-72-80-61-06

17 octobre 2022 (9h00) au 25 novembre 2022 (17h00), délai de rigueur

- **N'attendez surtout pas le dernier jour !**
- **Votre préinscription n'est pas valide tant que le serveur ne vous a pas proposé un numéro de dossier (à conserver) et un récapitulatif de votre saisie (à éditer pour preuve).**

Les trois étapes de la préinscription :

Phase 1 : PREINSCRIPTION (Uniquement depuis un accès internet)

COMMENT ACCEDER AU SERVEUR ?

<https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/login>

COMMENT SE PRE-INSCRIRE ?

VOUS DEVEZ CREER VOTRE COMPTE CYCLADES en suivant les informations portées dans le « guide Cyclades candidats »

FIN DE LA SAISIE – INDISPENSABLE POUR VALIDER VOTRE PRÉ-INSCRIPTION PAR INTERNET



**En fin de pré-inscription par Internet, un numéro de candidat vous est attribué.
Si ce numéro n'apparaît pas, c'est que votre préinscription n'a pas été enregistrée**

- **NOTER SCRUPULEUSEMENT** ce numéro (000-0) et le conserver.

- **EDITER LE RECAPITULATIF DE LA SAISIE** et le conserver.

Si vous souhaitez modifier votre préinscription par internet avant la clôture du serveur :

- connectez-vous sur votre compte Cyclades avant le **25 novembre 2022**.

Phase 2 : CONFIRMATION DE LA PREINSCRIPTION

Une confirmation d'inscription sera générée. Vous devrez l'imprimer et la signer. Vous pouvez la retrouver à tout moment dans l'onglet « mes documents » de votre compte Cyclades.

Vous devez déposer cet imprimé dans votre espace Cyclades, éventuellement **corrigé, signé par vos soins et contresigné par votre représentant légal, si vous êtes mineur et accompagné des pièces justificatives demandées avant le 9 décembre 2022**.

Phase 3: VALIDATION DE L'INSCRIPTION

Votre dossier va être vérifié.

S'il est complet et s'il satisfait aux conditions réglementaires, l'inscription est définitivement validée. Vous recevrez un courrier de confirmation.

En revanche, toute irrégularité constatée ou modification apportée par le service vous sera signalée pour mise en conformité ou information.

En cas de dossier incomplet, vous devrez impérativement apporter les pièces complémentaires par retour de mail.

Au-delà du 13 janvier 2023, tout dossier non régularisé entrainera l'annulation définitive de la pré-inscription. CETTE ANNULATION VOUS SERA NOTIFIEE PAR COURRIER ET SERA SANS APPEL.

NOTICE D'INFORMATION, AIDE A LA PRE-INSCRIPTION

Sauf modification de l'application postérieure à cette notice, Il vous est proposé de cliquer sur votre académie de résidence puis :

☒ Trois codes départements : Ain (001) - Loire (042) - Rhône (069).

Vous devez sélectionner le code correspondant à votre **département**).

♦ CANDIDATS REDOUBLANTS et NOUVEAUX CANDIDATS

TOUS LES CANDIDATS doivent saisir intégralement tous les renseignements demandés : coordonnées, ainsi que les notes à conserver (bénéfices des années précédentes), et les diplômes de niveau 4 (Baccalauréats) ou 5 (BTS) ou de niveau universitaire pour les éventuelles demandes de dispense.

♦ IDENTITE- ADRESSE - TELEPHONE

Attention ! Ces informations seront celles qui figureront sur les convocations et les diplômes !

Mail et téléphone : Mettre obligatoirement une adresse mail et un numéro de téléphone valides. Bien veiller à signaler tout changement en cours d'année à votre gestionnaire.

♦ AUTRES DONNEES PERSONNELLES

- la communication des résultats est positionnée par défaut à « non », vous pouvez les modifier via la procédure « **Inscription > Modifier Inscription > Modifier autorisation communication résultats (Presse...)** ». Les candidats pourront modifier lors de leur validation en ligne. Cette communication de résultat peut leur permettre d'obtenir une bourse de la part d'une collectivité territoriale.

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Indiquer « **OUI** » si le candidat a fait ou envisage de faire une demande d'aménagements aux examens. Voir la circulaire spécifique adressée aux établissements ou également disponible en ligne sur www.ac-lyon.fr.



Circulaire du 8 Décembre 2020 (BO n°47 du 10 Décembre 2020) : Toute demande d'aménagements devra impérativement être formulée **au plus tard le 25 novembre 2022** (= date de fermeture définitive du serveur d'inscription)

♦ **SPECIALITE** : Choisir la spécialité de BP présenté + l'option et/ou le « **champ d'application** » (le cas échéant)

♦ **CATEGORIES DU CANDIDAT** : sélectionner votre catégorie en fonction de votre situation : ex-scolaires, ex-apprentis, ex-formation continue, enseignement à distance.

♦ FORMES DE PASSAGE DE L'EXAMEN

Un candidat ayant échoué à l'examen sera, aux sessions ultérieures, soumis à la même forme de passage de l'examen.

L'examen du brevet professionnel revêt deux formes de passage : **forme globale et forme progressive**.

- **Forme globale** : le candidat passe l'ensemble des épreuves constituant le diplôme lors d'une même session.

- **Forme progressive** : le candidat décide d'échelonner sur plusieurs sessions le passage des épreuves. Pour cela, il précise à chaque session celle qu'il souhaite présenter : **ne concerne que les candidats préparant le brevet professionnel par la voie de la formation professionnelle continue, par le biais d'un organisme de formation à distance ou au titre de leur expérience professionnelle.**

♦ ACQUIS ANTERIEURS

BENEFICES ET DISPENSES D'EPREUVES

- Les bénéfices et les dispenses doivent être saisi(e)s.

- La renonciation à un bénéfice de note ou une dispense d'épreuve est définitive. (Code de l'éducation)

1- Le bénéfice

Un candidat qui se présente à la même spécialité de brevet professionnel peut conserver les notes supérieures ou égales à 10 obtenues aux épreuves ou aux sous-épreuves. La durée d'un bénéfice de notes est de 5 ans.

IMPORTANT : votre relevé de notes vous indique dans la colonne « observation » les bénéficiaires auxquels vous pouvez prétendre.

2- La dispense d'épreuve (cf. annexe 4)

La dispense d'épreuve peut être totale ou partielle. **La dispense doit être demandée sur la confirmation d'inscription** et assortie de la fourniture obligatoire des justificatifs correspondants.
Elle sera notifiée après examen du dossier par le bureau DEC2.

♦ **INSCRIPTION AUX EPREUVES** : principaux points requérant votre vigilance.

BLOC DE COMPETENCES (DECRET 2017-790 DU 5 MAI 2017)

Cette évolution réglementaire concerne de droit, les candidats préparant l'examen du brevet professionnel dans le cadre de la formation professionnelle continue (ou de la VAE).

Il faut retenir :

- Un bloc de compétences correspond à une unité certificative. Les modalités de certification restent celles du référentiel de l'examen.
- Un bloc de compétences est validé dès que la note obtenue au bloc est égale ou supérieure à 10. Chaque bloc validé fera l'objet d'une attestation officielle (signée du recteur).

LANGUES ETRANGERES

☒ Epreuves FACULTATIVES :

Chaque fois que la réglementation de la spécialité l'autorisera, le candidat pourra choisir de s'inscrire à une épreuve de langue facultative.

Dans ce cas, il sélectionnera une langue parmi les options ouvertes sur l'académie de Lyon : **anglais, espagnol, allemand ou italien.**

La langue choisie pour l'épreuve facultative est obligatoirement différente de l'option de LV1.

CHOIX DES OPTIONS DE LANGUES ETRANGERES

☒ Epreuves OBLIGATOIRES :

Spécialité du BP	LV possibles	Spécialité du BP	LV possibles
<i>IDFCA</i>	Anglais	<i>Boulangier</i>	Anglais Allemand Espagnol Italien
<i>MIGCS</i>		<i>Arts de la cuisine</i>	
<i>Métallier</i>		<i>Menuisier</i>	
<i>Menuisier Alu verre</i>		<i>Charpentier Bois</i>	
		<i>Electricien</i>	
		<i>Art du service et commercialisation en restauration</i>	
		<i>ECP</i>	
	<i>Maçon</i>		

☒ Epreuves FACULTATIVES :

Le candidat choisit l'une des quatre langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien.



TRAVAIL EN HAUTEUR (recommandation R408 – arrêté du 8 novembre 2012)

L'arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°46 du 13 décembre 2012) précise que, pour les diplômes professionnels relevant des dispositions du code du travail relatives à l'utilisation des équipements de travail mis à disposition pour des travaux temporaires en hauteur, les candidats à l'obtention de ces diplômes professionnels doivent, lors de leur confirmation d'inscription à l'examen, fournir l'attestation de formation prévue par la recommandation R. 408 de la Caisse nationale d'assurance maladie et des travailleurs salariés relative, en tout ou partie, au montage, à la réception, à l'utilisation et au démontage des échafaudages de pied.

En l'absence de l'attestation de formation avant le 21 janvier 2023, les candidats ne seront pas admis à se présenter aux épreuves correspondantes de l'examen.

Par dérogation, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs handicapés.



LISTE DES PIÈCES À DÉPOSER SUR VOTRE ESPACE CYCLADES

Pour tous les candidats :

- ✓ La confirmation d'inscription, que vous aurez vérifiée, datée et signée (et contresignée par votre représentant légal si vous êtes mineur).
- ✓ Photocopie lisible de la carte d'identité ou du passeport.
- ✓ Photocopie du (ou des) diplôme(s) permettant l'inscription au brevet professionnel (de niveau V : CAP ; BEP... ou supérieur : Baccalauréat, BTS...).
- ✓ Photocopie du (ou des) diplôme(s) accordant des dispenses d'épreuves (BAC ; BTS ...).
- ✓ **Justificatif d'activité professionnelle** : photocopie du contrat d'apprentissage, photocopie du contrat de travail ou du contrat de professionnalisation.
 - **2 ans** d'activité professionnelle cumulée sont exigés au moment de la présentation à l'examen si vous êtes **titulaire d'un diplôme de niveau 5**- CAP, BEP ou supérieur : Baccalauréat, BTS, Diplôme Universitaire...
 - **5 ans** d'activité professionnelle cumulée sont exigés au moment de la présentation à l'examen si vous n'êtes **titulaire d'aucun diplôme**.
- ✓ L'attestation de recensement ou le certificat individuel de participation à la JDC (ou attestation d'exemption) sont des documents obligatoires pour passer les concours et examens d'Etat avant l'âge de 25 ans.

Pièces complémentaires pour :

Candidat V.A.E. : photocopie du relevé de notes V.A.E.

Candidat redoublant : Copie du relevé de notes obtenues lors de la session antérieure.

Candidats en FORMATION à DISTANCE : Attestation de formation théorique établie par votre centre de formation, selon le modèle ci-joint.

Travail en Hauteur : BP Maçon, Charpentier Bois, Couvreur, Menuisier Alu Verre, Métallier, Peinture-revêtement, métiers du plâtre et de l'isolation : Arrêté du 8 novembre 2012 (BO n°46 du 13 décembre 2012). Un document plus synthétique est en ligne en rubrique « inscriptions ».

- ✓ Attestation de formation relative au montage (annexe 3), à la réception (annexe 4), à l'utilisation et au démontage (annexe 5) des échafaudages de pied conformément à la recommandation R 408 de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS).
 - Annexe 3, 4 et 5 : pour les BP Charpentier Bois, BP Maçon et BP Peinture-Revêtement, métiers du plâtre et de l'isolation.
 - Annexe 4 et 5 : pour les BP Couvreur, BP Menuisier Alu Verre et BP Métallier.

Pour les candidats n'ayant pas suivi cette formation, veuillez-vous rapprocher de votre ancien centre de formation ou d'un organisme privé.

Par dérogation, l'attestation de formation n'est pas exigée pour les candidats qui fournissent un justificatif de reconnaissance de qualité de travailleurs handicapés et un certificat médical attestant de l'incompatibilité du handicap avec la formation prévue par la recommandation R.408 de la Caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs handicapés.

Tous les candidats autorisés à s'inscrire en forme progressive (réglementation générale des BP décret 2006, article D337-114) **doivent obligatoirement joindre dès la première inscription la copie de leur contrat employeur.**

ATTESTATION DE COURS

Les deux parties sont à remplir obligatoirement et à joindre au dossier du candidat

Brevet Professionnel

Option :

Le directeur de l'établissement :

certifie que M.....

a régulièrement suivi les cours de perfectionnement durant les années scolaires :

20..... 20..... soit heures de présence sur heures de cours

20..... 20..... soit heures de présence surheures de cours

Cachet de l'établissement

Fait à,

le.....



C'est le présent document qui authentifie la durée de formation.

Vous devez tenir compte des éventuels certificats d'arrêt communiqués par l'entreprise

CERTIFICAT DE TRAVAIL

Je soussigné.....

Certifie employer - avoir employé* M.....

** rayer la mention inutile*

Demeurant

Dans mon entreprise.....

En qualité de.....

Depuis le **Ou** du..... au.....



Toute absence doit être couverte par un certificat d'arrêt de travail ET signalée à l'organisme de formation

Cachet de l'entreprise

Fait à,

le.....

Cet imprimé devra être adressé, par courriel, à votre gestionnaire référent métiers (voir annuairep.3) pour tout changement de situation vous concernant.
Merci de bien vouloir cocher ou compléter les champs prévus à cet effet.

Diplôme préparé **BREVET PROFESSIONNEL /spécialité**
.....

Catégorie du candidat : apprenti formation continue

Autre situation (préciser) :

NOM

PRENOM

DATE DE NAISSANCE / / **LIEU DE NAISSANCE**.....

NOUVELLE ADRESSE

.....

NOUVEAU TELEPHONE

NOUVEAU MAIL@

Si DEMISSION :

Je soussigné(e)..... né(e) le/...../.....

Inscrit à l'examen du BP spécialité **DECLARE**

Renoncer à mon inscription à la session 2023 du BP et suis informé(e) que mon nom sera définitivement supprimé du fichier des candidats à l'examen.

Signature obligatoire.....

Autres informations utiles :

Fait à, le.....

Signature :